



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JANVIER 2025 19 HEURES - SALLE DU CONSEIL

PRESENTS: Didier MANUBY, Isabelle MEGE, Fernand ANTUNES, Hélène COURTADON, Alexis ROSSIGNOL, Isabelle THAUVIN, Annie GARRACHON, David BRUNET, Remy LAMYRAND, Jacques MOREAUX, Philippe JOUBERTON, Ludovic BERNARDIN, Thierry MEUNIER

EXCUSES/POUVOIRS : Raquel FERREIRA, René MASSON (pouvoir à Annie GARRACHON), Carole FALKENAU, Amel EL MANDILI.

- Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil Municipal.
- Madame Isabelle MEGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
- Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.
- Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :
 - Délégations données au Maire,
 - Travaux,
 - Projets,
 - Affaires administratives et financières,
 - Affaires foncières,
 - Associations,
 - Assainissement,
 - Communauté de communes/Syndicats,
 - Questions diverses.

Monsieur le Maire fait part du décès très prématuré d'Angèle NAUMOT-PEYRARD, une toute jeune fille membre du Conseil Municipal des Jeunes et dont la grand-mère Mme PEYRARD réside sur la commune.

Au nom du Conseil Municipal, le Maire adresse ses sincères condoléances à la famille.

Monsieur le Maire fait part du décès de Madame ANTUNES, mère de Fernand ANTUNES Adjoint et conseiller communautaire.

Au nom du Conseil Municipal, le Maire adresse ses sincères condoléances à la famille.

1. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE :

Monsieur le Maire fait état du règlement des factures suivantes :

MANDAT	ORGANISME	OBJET	MONTANT
0016	ALLIANZ	COTISATION ANNUELLE	13 205,86 €
0057	COMBRAILLES SIOULE ET MORGE	REDEVANCE OM 2EME SEMESTRE	11 557.00 €
1216	E.D. F	ELECTRICITÉ BATIMENTS COMMUNAUX	6 094.91 €

2. TRAVAUX :

2.1) Numéro et noms de rues :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les numéros de rues doivent être distribués par les élus.

Il indique que les nouvelles plaques de rues sont arrivées. Une vérification sera faite par les agents techniques et ensuite elles seront installées sur site.

2.2) Local pétanque :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux sont en cours pour l'aménagement d'un local pour l'association de pétanque « Le Palet Ancizois ».

Des travaux dans le local sont en cours : isolation, électricité, placo... Des travaux d'éclairage vont également être réalisés sur le site pour permettre au club de pouvoir utiliser de manière optimale les lieux.

2.3) Maison des Jeunes :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un panneau extérieur a été cassé par un habitant aux abords de la salle de la Maison des Jeunes.

Cet habitant en a fait part à la mairie et il est prêt à s'acquitter de la facture après changement.

3. PROJETS :

3.1) École élémentaire – Point avancement sur le projet :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que différentes réunions ont eu lieu pour l'avancement du projet **SCOLAE** pour l'école élémentaire.

Il fait état des différentes réunions et points abordés concernant le projet Scolaeé, notamment en matière de planification du financement du projet qui devra s'étaler sur deux exercices budgétaires.

Une réunion a eu lieu ce jour en sous-préfecture avec Madame la Sous-Préfète, et les services de l'Adhume et du CD 63 afin d'étudier les subventions de l'Etat qui serait le plus gros financeur sur ce projet.

3.2) École élémentaire – Demande de subventions Projet SCOLAE :

Monsieur le Maire rappelle les différents postes de dépenses qui ont été évoqués lors des séances précédentes. Toutes ces dépenses ne pourront pas être entièrement financés par les fonds propres de la commune.

Hormis, les subventions de l'Etat comme la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux), la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), le Fonds vert, des subventions venant du Conseil Départemental, de la Région et des institutions européennes peuvent également être sollicitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles et nécessaires pour le projet SCOLAEE.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.

3.3) École élémentaire – SCOLAEE – Mission :

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre du projet SCOLAEE, évoqué lors des séances précédentes, différentes consultations ont été **réalisées** pour différentes missions.

Monsieur le Maire expose aux conseillers présents, les différentes consultations d'entreprises pour les missions suivantes :

- Etude des sols : Alpha BTP, Sol Solutions, SIC INFRA
- Contrôle technique : Isibat, Qualiconsult, Apave et Alpes Contrôles
- Diagnostic immobilier : Qualiconsult, Bureau Alpes Contrôles, Apave
- Etude de faisabilité pompe à chaleur géothermique : Inddigo, NRG Conseil, Fondasol, Strategie conseil, Antea Group
- Mission Santé Protection Sécurité (SPS) de Niveau 2 : Socotec, Debost, Arverne

Monsieur le Maire, explique aux conseillers que chacune de ses missions doit faire l'objet d'une délibération afin d'entériner le choix des entreprises. Il rappelle que le Conseil Départemental et l'ADHUME apporte leur expertise dans la définition du cahier des charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide : A la majorité moins une abstention (M. Philippe JOUBERTON, conseiller municipal)

- ✓ De valider un bureau d'étude par mission,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces opérations.

Ont été retenu :

- Etude des sols : Sol Solutions pour 4 950.00 € HT
- Contrôle technique : Isibat pour 8 690.00 € HT
- Diagnostic immobilier : Apave pour 5 300.00 HT
- Etude de faisabilité pompe à chaleur géothermique : Inddigo pour 6 700.00 € HT
- Mission Santé Protection Sécurité (SPS) de Niveau 2 : Debost pour 3 200.00 € HT

4. AFFAIRES FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

4.1) Recensement de la population 2025 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population a débuté le 16 janvier 2025 au sein de la commune.

Celui-ci avance bien. Il est rappelé que les administrés peuvent faire leur recensement de manière dématérialisée sur le site internet consacré ou sous format papier selon la volonté de chacun.

La fin de cette opération est prévue le 15 février prochain.

4.2) Révision PCS et DICRIM :

Monsieur le Maire informe, que les documents sont en cours de modification.

4.3) Plaque émaillée et médailles de la commune :

Monsieur le Maire propose de faire réaliser des plaques émaillées et des médailles avec des impressions du type blason ou logo de la commune.

4.4) Adhésion ADIT 2025 :

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale **ADIT** au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Vu la délibération de la commune en date du 29 août 2018 relative à son adhésion à l'ADIT ;

Vu l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article R.3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

En vertu de l'article L.1111-9 du **Code Général des Collectivités Territoriales** (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence **ADIT** a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De modifier son adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale **ADIT** à compter de l'année 2025;
- D'autoriser, conformément aux statuts de l'agence **ADIT**, le maire à représenter la commune ou l'EPI au sein des organes de gouvernance de l'agence **ADIT** et à désigner son suppléant,
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie*, à savoir :
 - o Forfaits illimités « solidaires »
 - 1 €/habitant pour le SATEA
 - 4 €/habitant tous domaines hors SATEA
 - 5 €/habitant tous domaines
 - o Forfait illimité « non solidaire » : 5 € HT/habitant tous domaines hors SATEA
 - o 0,2 € HT /habitant plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis
 - o 0,1 € HT/ habitant plafonnée à 300 € : offre de services numériques exclusivement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'agence **ADIT** pour toute commande correspondant à l'offre de services de base souscrite et à signer les actes et décisions afférents à cette adhésion.

4.5 Détermination des durées d'amortissement des immobilisations :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...).

Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin

d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise); cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (comptes 204xx - article L.2321-2, 28° du CGCT), l'amortissement des immobilisations est facultatif.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception notamment des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

- sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- ou sur une durée maximale de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le **Conseil Municipal** des Ancizes-Comps,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu les articles L.2321-2 alinéas 27 et 28 et R.2321-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De n'amortir, à compter du 1er janvier 2025, que les subventions d'équipement versées ;
- De fixer, à compter du 1er janvier 2025, leurs durées d'amortissement comme suit :
 - * toutes subventions, d'un montant inférieur ou égal à 500€ : 1 an ;
 - * subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
 - * subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
 - * subventions qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.
- Que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, l'amortissement étant calculé à compter de la mise en service de l'équipement financé.

Cette règle ne s'applique pas aux attributions de compensation d'investissement (ACI) versées, imputées au compte 2046. Elles sont amorties en année pleine, à compter du 1er janvier de l'année suivant leur paiement.

À défaut d'information sur la date de mise en service, l'amortissement débutera à compter de la date du versement de la subvention.

5. AFFAIRES FONCIERES :

5.1) Droit de préemption urbain : AH 22 et 23 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose du Droit de Préemption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner la demande pour les parcelles pour les parcelles AH 22 et AH 23 avec du bâti pour une surface 2 625 m² pour un prix de vente fixé à **267 000.00 €**.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **De ne pas user du droit de préemption urbain.**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette opération.**

5.2) Droit de Préemption Urbain : Parcelles AW 242

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose du Droit de Préemption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner la demande pour la parcelle AW 242 avec du bâti pour une surface 1 009 m² pour un prix de vente fixé à **210 000.00 €**.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **De ne pas user du droit de préemption urbain.**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette opération.**

5.3) Droit de Préemption Urbain : Parcelle AH 145 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Préemption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'examiner la demande pour la parcelle AH 145 avec du bâti pour une surface 3 342 m² pour un prix de vente fixé à **340 000.00 €**.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **De ne pas user du droit de préemption urbain.**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette opération.**

5.4) Camping : changement de gérant :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le gérant actuel du camping municipal en AOT souhaite cesser son activité.

Afin d'acter le changement de gérant et ainsi permettre aux repreneurs de pouvoir exercer leur activité il faut procéder à la signature d'une nouvelle Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT). Celle-ci vise à fixer les termes et conditions de location et exploitation du site.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'accepter la signature de cette AOT avec les repreneurs ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à consulter l'avocate en charge de notre collectivité pour la rédaction de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public selon des conditions précises de durée, loyer annuel et révision du loyer selon l'indice INSEE ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette opération.**

5.5) Terrain derrière Foyer Rural :

Un compromis a été trouvé avec le propriétaire, pour le terrain situé derrière le Foyer Rural, pour un prix de 17.00 € le m² soit une valeur totale d'environ 9 894.00 €. Il est proposé que ce terrain soit acheté par l'EPF/SMAF et ajouté au portefeuille communal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'acquérir ce terrain via l'organisme EPF/SMAF ;
- ✓ D'accepter le montant 9 894.00€ TTC pour cette acquisition,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette opération.

5.6) Annulation de compromis de vente :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il avait signé un compromis de vente d'un terrain au lotissement N°2 des Charmilles.

Le futur acquéreur a fait part à la commune de son souhait de ne pas donner suite à ce projet pour la période et explique qu'il pourrait être de nouveau intéressé ultérieurement.

Le Conseil Municipal prend acte de ces éléments.

6. ASSOCIATIONS

6.1) Comité des Fêtes :

- ✓ Le 17 février 2025, à 19 heures, une réunion aura lieu pour l'organisation de la fête patronale.

6.2) Point associations :

- ✓ Madame Hélène COURTADON, adjointe, fait le compte rendu de l'Assemblée Générale de la Ligue contre le Cancer. En mars, la vente de tulipes aura lieu.

7. Communauté de Communes CSM et Syndicats :

7.1) Communauté de Communes CSM

- ✓ Monsieur le Maire fait part du compte-rendu de la Conférence des Maires : IFER (impôt forfaitaire des entreprises de réseaux),
- ✓ Monsieur le Maire fait part de la compétence assainissement qui sera transférée au syndicat Sioule et Morge.

7.2) SYNDICATS - SIRB

- ✓ Madame Annie GARRACHON, conseillère déléguée, fait le compte rendu de la dernière réunion du SIRB à laquelle elle a assisté en tant que représentante de la commune. Il a été évoqué la vente du camping de Confolant avec la signature d'un compromis de vente, la vente de La Chazotte ainsi que du local situé vers le Chalamont.

8. ASSAINISSEMENT

8.1) CR réunion avec Sioule et Morge sur la compétence assainissement :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu avec le Président du syndicat Sioule et Morge et sa Directrice afin de commencer les démarches administratives et financières pour le futur passage de la compétence au syndicat à partir du 01 janvier 2026.

8.2) RPQS :

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par

voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;**
- ✓ **Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;**
- ✓ **Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.service.eaufrance.fr ;**
- ✓ **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

8.3) Convention de dépotage – Valvert :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la station d'épuration de Tournobert, fait l'objet d'un contrat de prestation avec le syndicat Sioule et Morge depuis 2022.

L'entretien de cette station nécessite procéder à des vidanges régulières. Cette opération oblige la mise en place d'une convention tripartite entre la commune, le syndicat et une entreprise prestataire.

Le prestataire choisi par le syndicat est VALVERT aux conditions suivantes :

- ✓ Contrat pour une durée d'un an renouvelable 2 fois,
- ✓ Quantité maximale annuelle : 1 000 m3,
- ✓ 25.00 € HT /m3 avec une part communale de 17.00 € HT /m3 et 8.00 € HT /m3 par le syndicat Sioule et Morge,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'accepter cette convention de dépotage de l'entreprise Valvert;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire signer cette convention ;**
- ✓ **D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette opération.**

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1) Calendrier des réunions des élus pour l'année 2025

9.2) Point fermeture de la Manufacture des Lumières

Monsieur le Maire fait le point sur le personnel de la Manufacture des Lumières (ex DIETAL) et son devenir pour celles et ceux qui résident sur la commune depuis la cessation d'activité après liquidation judiciaire de cette entreprise à l'été 2024.

9.3) Vœux 2025

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la cérémonie des vœux 2025

10. QUESTIONS DIVERSES

Don d'ordinateurs :

Madame Isabelle MEGE, adjointe et Monsieur Thierry MEUNIER, conseiller municipal, informent l'assemblée du souhait de l'entreprise de Transports MEUNIER de faire don d'ordinateurs d'occasion à l'école élémentaire.

Vidéosurveillance dans le bourg :

Monsieur Ludovic BERNARDIN demande où en est la réflexion sur la possible installation de caméras de vidéosurveillance dans le bourg. Des demandes de devis seront faites.

Grilles de caniveaux :

Monsieur Philippe JOUBERTON, conseiller municipal fait part d'un problème de grilles de caniveaux bouchées dans la rue des Sports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.